

---

Jacqueline Lahana et Anne Damour

## **Dernières nouvelles du CEATL**

*Dans une proposition présentée le 14 juillet 2005 concernant la coopération culturelle 2007/2013, la Commission européenne se prononçait en faveur d'une concentration des priorités et des modes d'intervention autour d'un programme unique dans l'ensemble du champ culturel. Les associations membres du CEATL ont réagi à cette proposition en déplorant que la traduction littéraire n'y apparaisse pas en tant que telle ; elles souhaitent également insister sur l'importance d'attribuer des subventions aux différents collèges du réseau RECIT (Réseau Européen des Collèges Internationaux de Traducteurs).*

*L'ATLF et ATLAS ont envoyé la lettre ouverte suivante à la Commission européenne avec copie aux différents délégués et aux députés européens représentant la France à Bruxelles.*

### **Lettre ouverte à la Commission de l'Union européenne**

« Spécialement à l'attention de monsieur Jan Figel, commissaire à l'éducation, à la jeunesse et à la culture.

Messieurs,

L'objectif du Programme Culture 2007 est décrit comme suit :

« L'objectif général d'action au niveau communautaire est de constituer une zone culturelle commune en Europe grâce au développement de la coopération sur le plan culturel. Cette action contribuera ainsi activement au renforcement d'une identité européenne. »

Zone culturelle commune et coopération culturelle impliquent une compréhension mutuelle entre les diverses cultures des pays membres. La

littérature a traditionnellement joué un rôle fondamental sur ce point. Pour être comprise dans un autre pays de l'Union, la littérature a besoin d'être traduite, et traduite par un traducteur littéraire qui possède une formation linguistique particulière et les compétences nécessaires, différentes de celles des traducteurs techniques. La traduction de textes littéraires et universitaires est un préalable essentiel pour atteindre l'objectif général souhaité dans le domaine culturel et développer une identité européenne qui reflète la diversité dans l'unité.

Le Programme Culture 2007 retient comme objectifs principaux :

- . la mobilité des personnes travaillant dans le secteur culturel,
- . la circulation des œuvres et produits artistiques et culturels,
- . le dialogue interculturel.

La littérature, à travers l'activité des traducteurs littéraires, est parfaitement adaptée à ces objectifs. Le travail de création des traducteurs renforce les fondations d'un dialogue interculturel : plus que tous autres, ils permettent la circulation transnationale des ouvrages littéraires ou universitaires ; ils aident à préserver les langages de culture et la mémoire culturelle ; cependant la visite régulière des pays dont ils traduisent la littérature, ainsi que le dialogue avec leurs collègues et auteurs, sont indispensables à leur travail.

Des programmes visant à fournir un soutien financier à ces échanges productifs sont par conséquent d'un intérêt vital. Malheureusement, la réalité est tout autre : les conditions permettant de bénéficier de subventions ont été déterminées de telle manière qu'en sont exclus les traducteurs littéraires.

C'était déjà le cas pour les traducteurs indépendants, médiateurs culturels freelance, mais les dix centres de l'Union Européenne où les traducteurs peuvent vivre et travailler pendant des périodes définies dans des conditions favorables et un climat d'échanges réciproques, étaient jusqu'ici à même de leur fournir une aide financière. Le nouveau Programme Culture 2007 rend maintenant ceci impossible.

D'une part, il y a l'obligation, pour bénéficier de subventions, que tout projet associe des partenaires originaires de six pays différents. Les traducteurs qui fréquentent un centre international comme le Collège International des traducteurs en Arles (CITL) viennent de presque tous les pays de l'Union Européenne, mais le CITL ne peut pas présenter une demande de subvention conjointe avec cinq autres centres de traduction. En premier lieu, les règles budgétaires de chaque pays sont beaucoup trop diverses. Et il est rare que l'année budgétaire d'un pays coïncide avec celle de l'Union. Conserver plus de 20 % du total de la subvention jusqu'à ce que

l'utilisation des fonds ait été examinée est incompatible avec les lois budgétaires en France et dans d'autres pays.

Et pourtant ces centres de transmission et d'échanges littéraires – particulièrement ceux des membres de l'Europe de l'Est, comme le Literarne Informacné Centrum en Slovaquie ou le Magyar Forditohaz Alapítvány en Hongrie – ne peuvent survivre financièrement sans le soutien de l'Union européenne. La plupart des autres centres de traduction, eux aussi, comptent sur le financement de l'Union européenne pour pouvoir accueillir les traducteurs littéraires et leur fournir les ressources nécessaires tout au long de l'année.

En outre, il faut tenir compte des obstacles bureaucratiques inhérents au marathon d'une demande de subvention, un investissement en temps qui n'a que peu de rapport avec le montant attribué. Les conditions actuelles d'éligibilité sont probablement adaptées à un projet majeur de l'industrie cinématographique, mais elles semblent plus appropriées à la promotion du développement économique, et ne correspondent pas, quoi qu'il en soit, à la promotion d'une culture européenne, conduisant à une identité européenne.

L'ATLF, qui représente près de 900 traducteurs littéraires en France, vous demande donc de modifier les dispositions du Programme Culture 2007 et de créer de nouveaux moyens non bureaucratiques susceptibles de promouvoir les échanges culturels dans le domaine littéraire. Nous soutenons de même les propositions du VdÜ, du Deutscher Kulturrat et du European Writers Congress (EWC). »

### **Réponse de Harald Hartung pour le Commissaire Jan Figel, datée du 22 mars 2006**

« Le commissaire Figel m'a demandé de vous répondre et je souhaiterais d'abord souligner que les programmes communautaires de soutien à la culture incluent la traduction littéraire et continueront à le faire dans le futur.

Pour la période 2007-2013, la Commission a souhaité proposer un programme culturel qui soit ouvert à tous les secteurs culturels sans cloisonnement, car il nous a semblé primordial de pouvoir mettre en avant la qualité des projets européens, quel que soit le secteur concerné. Comme la lettre ouverte précitée le rappelle, la traduction littéraire est parfaitement adaptée aux objectifs spécifiques de ce futur programme (qui est encore en cours de négociation au Parlement européen et au Conseil). Et la traduction y aura sa place, au moins autant que dans les programmes précédents.

La lettre ouverte mentionne l'obligation d'avoir six partenaires européens pour bénéficier d'une subvention dans le futur programme ; or, il

me faut préciser que cette obligation ne vaudra en réalité que pour les actions de type multi-annuel (le soutien pouvant aller jusqu'à cinq ans) et elle nous semble réaliste dans un programme de soutien à la coopération culturelle qui sera ouvert dans 35 pays européens. Le programme Culture 2000 actuel soutient d'ailleurs déjà des actions qui demandent déjà la participation de 5 partenaires européens. C'est le cas par exemple de l'Atelier européen de traduction, un projet mené par un opérateur français en coopération avec des organismes italien, roumain, portugais et slovaque sur la période 2005-2008, pour une subvention totale prévue d'environ 870 000 €.

Il faut également noter que les projets de traduction portés par des maisons d'édition seront éligibles comme par le passé dans le futur programme. Depuis dix ans, près de 2000 livres ont ainsi été traduits grâce au soutien des programmes Ariane (1997-1999) puis Culture 2000.

La lettre ouverte mentionne une obligation de « conserver plus de 20 % du total de la subvention jusqu'à ce que l'utilisation des fonds ait été examinée ». Cette disposition n'existe pas pour les porteurs de projets soutenus par des fonds communautaires ; la confusion porte peut-être sur le système de paiement (la subvention étant versée en deux ou trois phases, selon le type de projet) qui est similaire à ce qui se pratique dans de nombreux pays.

Plus généralement, les demandes de subventions communautaires obéissent à des contraintes réglementaires strictes ; elles sont les mêmes pour tous les opérateurs, conformément au principe de l'égalité devant la règle. Ces contraintes sont garantes de la bonne utilisation des fonds publics et ne peuvent donc être assouplies au cas par cas.

J'espère avoir répondu à vos préoccupations ainsi qu'à avoir contribué à éclaircir certains points, et vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée. »

D'autres associations ont exprimé leur inquiétude de la même façon, en particulier la VdÜ, association des traducteurs allemands. De leur côté, Françoise Wuilmart et Peter Bergsma ont rencontré M. Graça Moura, rapporteur du programme Culture 2000, et lui ont exposé les inquiétudes des directeurs des collèges.

À la lecture des réponses qui ont été faites, et des assurances qui ont été données lors de la rencontre avec M. Graça Moura, il semble que nos diverses interventions aient reçu un écho favorable et que nous ayons quelques raisons d'être optimistes.